

# Certification en fin de 11<sup>e</sup> année

## Information aux parents

### Degré secondaire

Année 11S

L'école obligatoire se déroule sur onze ans. Elle vise à faire acquérir à l'élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices et physiques, et à former son jugement et sa personnalité. L'école permet à l'élève de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique par la connaissance de soi-même et du monde qui l'entoure ainsi que par le respect des autres.

Faisant suite au dépliant présentant les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années du degré secondaire I (cycle 3), ce document décrit les conditions de certification des élèves de 11<sup>e</sup> année et les conditions d'accès aux classes de raccordement, aux classes de 12<sup>e</sup> année certificative ainsi qu'aux formations postobligatoires.

[www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite)

Sources: Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)  
Règlement d'application de la LEO (RLEO)  
Cadre général de l'évaluation (CGE)

Seuls font foi le cadre légal et réglementaire et le Cadre général de l'évaluation (CGE), lequel traite de manière exhaustive des différents cas.

## Organisation et grille horaire

Le degré secondaire I comporte deux voies : la voie pré-gymnasiale (VP) et la voie générale (VG).

Au cycle 3, l'élève poursuit ses apprentissages selon les objectifs définis par le Plan d'études romand (PER) et les programmes cantonaux. En 11<sup>e</sup> année, la grille horaire comporte 33 périodes par semaine. Méthodes de travail, stratégies d'apprentissage, capacité à collaborer et à communiquer sont développées dans l'enseignement de toutes les disciplines.

## Évaluation

L'évaluation des apprentissages de l'élève est communiquée dans l'agenda sous la forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS et TA). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1.

Les moyennes obtenues par l'élève sont prises en compte selon un système à double condition : les décisions concernant le parcours de l'élève se basent sur les totaux de points obtenus d'une part dans le groupe principal constitué de toutes les disciplines, d'autre part dans un groupe restreint de disciplines.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, un point de situation est délivré. Il comporte un relevé des notes et des absences ainsi que les moyennes par discipline établies au demi-point le plus proche.

En fin d'année scolaire et lors d'un changement de voie ou de niveau à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre, un bulletin recense les moyennes et indique la décision concernant le parcours de l'élève. Ce bulletin rejoint le livret scolaire.

## Certificat de fin d'études secondaires

En fin d'année scolaire, un examen de certificat est organisé dans l'établissement. Les modalités d'examen sont décrites plus en détail dans les parties *Voie pré-gymnasiale* et *Voie générale*.

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, l'élève a suivi l'enseignement de 11<sup>e</sup> pendant toute l'année et s'est présenté à toutes les épreuves d'examen.

Le certificat de fin d'études secondaires est décerné sur la base des moyennes obtenues à la fin de la 11<sup>e</sup> année. Les moyennes de fin d'année sont établies selon les modalités suivantes :

- pour les disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale correspond à la moyenne annuelle, arrondie au demi-point ;
- pour les disciplines qui font l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale prend en compte la moyenne annuelle pour 80% et la note obtenue à l'examen pour 20% (voir exemple de calcul ci-dessous).

Les élèves et leurs parents ont la possibilité de consulter les épreuves après correction.

### Le Plan d'études romand (PER)

[www.per-mer.ch/per](http://www.per-mer.ch/per)

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

**Les travaux significatifs (TS) :** régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation des apprentissages de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le Plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement.

**Les travaux assimilés (TA) :** série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une note par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus.

#### Moyenne annuelle, exemple de calcul

Moyenne des notes obtenues en classe	4.2
Note obtenue à l'examen de certificat	4.5
Calcul : $(4.2 \times 0.8) + (4.5 \times 0.2) =$	4.3
<b>Moyenne annuelle finale (arrondie au demi-point)</b>	<b>4.5</b>

# Voie prégyrnasiale (VP)

## Épreuves d'examen

En voie prégyrnasiale, les épreuves d'examen portent sur les disciplines suivantes :

- français;
- mathématiques;
- allemand;
- anglais;
- option spécifique (OS).

Toutes les disciplines font l'objet d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. En français, mathématiques, allemand et anglais, les épreuves écrites sont les mêmes pour l'ensemble des élèves du canton. Les épreuves d'OS ainsi que l'ensemble des épreuves orales sont réalisées par les établissements. Les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale donnent lieu à une seule note d'examen par discipline, laquelle est arrondie au demi-point. En français et en mathématiques, la note d'examen prend en compte la note obtenue à l'épreuve écrite pour deux tiers et celle obtenue à l'épreuve orale pour un tiers. En allemand et en anglais, la note d'examen prend en compte la note obtenue à l'épreuve écrite pour trois quarts et celle obtenue à l'épreuve orale pour un quart.

## Conditions de certification

Les conditions de certification sont les mêmes que pour la promotion d'une année à l'autre au degré secondaire. Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, **l'élève de voie prégyrnasiale** doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes :

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + option spécifique + anglais + sciences de la nature + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses + arts visuels + musique	40 points et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option spécifique	16 points et plus
Cas limites	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.</i>	

## Accès aux formations postobligatoires

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie prégyrnasiale a accès à l'ensemble des filières de la formation postobligatoire, du gymnase à l'apprentissage.

## Obtention du certificat de voie générale pour les élèves de VP en échec

Sur demande des parents, l'élève qui n'a pas obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie prégyrnasiale peut recevoir le certificat de voie générale s'il obtient les totaux de points suivants pour les deux groupes :

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + option spécifique + anglais + sciences de la nature + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses + arts visuels + musique	38.5 points et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option spécifique	14.5 points et plus
Cas limites	<i>maximum 1 point d'insuffisance par groupe.</i>	

Pour accéder à l'école de culture générale, à l'école de commerce, aux orientations de la maturité professionnelle ou en classe de raccordement 2, l'élève de VP en échec qui a reçu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale doit obtenir les résultats suivants :

Moyenne annuelle finale de 4 et plus dans, au minimum, deux disciplines du groupe restreint, dont le français et/ou les mathématiques.

# Voie générale (VG)

## Conditions de passage d'un niveau à l'autre (1<sup>er</sup> semestre)

**N1 → N2** À la fin du 1<sup>er</sup> semestre, le passage du niveau 1 au niveau 2 est possible pour l'élève qui obtient dans une discipline à niveaux une moyenne semestrielle de:

- 5.5 et plus;
- 5, sur préavis de l'enseignante ou de l'enseignant de la discipline.

**N2 → N1** Sur demande des parents ou sur préavis de l'enseignante ou de l'enseignant de la discipline, l'élève peut passer du niveau 2 au niveau 1.

## Épreuves d'examen

En voie générale, les épreuves d'examen portent sur les disciplines suivantes:

- français;
- mathématiques;
- allemand;
- anglais;
- option de compétences orientées métiers (OCOM) artisanale, artistique, commerciale ou technologique (AACT) (ou option spécifique - OS).

Le français, les mathématiques, l'allemand et l'anglais font l'objet d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. L'OCOM AACT fait l'objet d'une épreuve orale et/ou écrite, ou sous une autre forme en adéquation avec ses contenus. En français, mathématiques, allemand et anglais, les épreuves écrites sont les mêmes pour l'ensemble des élèves du canton. Les épreuves d'OCOM AACT (ou d'OS) ainsi que l'ensemble des épreuves orales sont réalisées par les établissements. Les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale donnent lieu à une seule note d'examen par discipline, laquelle est arrondie au demi-point. En français et en mathématiques, la note d'examen prend en compte la note obtenue à l'épreuve écrite pour deux tiers et celle obtenue à l'épreuve orale pour un tiers. En allemand et en anglais, la note d'examen prend en compte la note obtenue à l'épreuve écrite pour trois quarts et celle obtenue à l'épreuve orale pour un quart.

## Conditions de certification

Les conditions de certification sont les mêmes que pour la promotion d'une année à l'autre au degré secondaire. Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, **l'élève de voie générale** doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes, quels que soient les niveaux suivis en français, en mathématiques et en allemand:

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + option artisanale, artistique, commerciale ou technologique (ou OS) + anglais + sciences de la nature + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle	44 points et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option artisanale, artistique, commerciale ou technologique (ou OS)	16 points et plus
Cas limites	<i>maximum 1 point d'insuffisance par groupe.</i>	

### Présentation du cycle 3

Un dépliant explicatif concernant le cycle 3 est disponible sur notre site Internet: [www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite) > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

### Options de compétences orientées métiers (OCOM) de la voie générale et options spécifiques (OS)

Des dépliant explicatifs concernant les OCOM et les OS sont disponibles sur notre site Internet: [www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite) > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

## Accès aux formations postobligatoires

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale a accès aux filières suivantes de la formation professionnelle: attestation fédérale de formation professionnelle et certificat fédéral de capacité.

## Accès à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale peut accéder à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle aux conditions suivantes:

Les trois disciplines suivies en niveau 2: français + mathématiques + allemand	13.5 points et plus
ou Deux disciplines suivies en niveau 2 et une discipline suivie en niveau 1: français + mathématiques + allemand	14.5 points et plus
<i>Cas limites</i>	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance dans le total des points.</i>

## Classes de 12<sup>e</sup> année certificative pour les élèves de VG en échec

Les classes de 12<sup>e</sup> année certificative s'adressent en priorité aux élèves de voie générale qui ont échoué pour la seconde fois au certificat ou qui ont déjà redoublé deux fois au cours de leur scolarité. Elles permettent à ces élèves d'obtenir le certificat de fin d'études secondaires de voie générale au terme d'une année supplémentaire d'études.

Sous réserve de son âge (au minimum 16 ans et au maximum 17 ans révolus au 31 juillet), l'élève intéressé et motivé peut être admis en classe de 12<sup>e</sup> année certificative. La démarche est concertée entre les parents et l'élève.

### Renseignements officiels sur l'évaluation et les décisions scolaires

Les règles en vigueur concernant l'évaluation des apprentissages des élèves (cas limites, circonstances particulières, voies de recours, etc.) sont disponibles à l'adresse suivante:  
[www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite) > Évaluation > Cadre légal – Cadre général de l'évaluation

### Grille horaire

La grille horaire dans sa version détaillée est disponible sur notre site Internet:  
[www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite) > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud > Grilles horaires.

# Classes de rattachement à l'issue de la voie générale

Au terme d'une année supplémentaire d'études et à certaines conditions, les classes de rattachement ont pour but de donner accès à l'élève à différentes filières de la formation postobligatoire.

Plusieurs établissements de la scolarité obligatoire répartis sur le territoire du canton de Vaud hébergent des classes de rattachement.

L'inscription pour suivre une classe de rattachement doit être adressée par les parents à la fin du mois de janvier à l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant en 11<sup>e</sup> année. En principe, l'élève sera scolarisé dans l'établissement scolaire le plus proche de son lieu de domicile.

## Classes de rattachement 1

Après une année supplémentaire dans la scolarité obligatoire, les classes de rattachement 1 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'atteindre les résultats donnant accès à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle.

L'élève certifié de voie générale peut accéder en classe de rattachement 1 aux conditions suivantes :

Les trois disciplines suivies en niveau 2 : français + mathématiques + allemand ou Deux disciplines suivies en niveau 2 et une discipline suivie en niveau 1 : français + mathématiques + allemand ou Une discipline suivie en niveau 2 et deux disciplines suivies en niveau 1 : français + mathématiques + allemand ou Les trois disciplines suivies en niveau 1 : français + mathématiques + allemand	12 points et plus  13 points et plus  14 points et plus  15 points et plus
<i>Cas limites</i>	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance dans le total des points.</i>

## Classes de rattachement 2

Après une année supplémentaire dans la scolarité obligatoire, les classes de rattachement 2 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'obtenir le certificat de voie pré-gymnasiale.

L'élève certifié de voie générale peut accéder en classe de rattachement 2 s'il a suivi les trois disciplines à niveaux en niveau 2 et s'il a obtenu les totaux de points suivants pour les deux groupes (sans compter l'OCOM AACT) :

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + anglais + sciences de la nature + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle	46.5 points et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand	15 points et plus
<i>Cas limites</i>	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.</i>	

### Classes de rattachement

Un dépliant explicatif concernant les classes de rattachement est disponible sur notre site Internet : [www.vd.ch/scolarité](http://www.vd.ch/scolarité) > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

## Relation école-famille

L'école assure principalement l'instruction des enfants et reconnaît aux parents la priorité dans le domaine de l'éducation. Ces missions ne sont cependant pas exclusives puisque la collaboration des familles est recherchée en matière d'instruction et que l'école seconde les familles en matière d'éducation.

La ou le titulaire de la maîtrise de classe ainsi que la direction de l'établissement scolaire sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour ce qui concerne la scolarité de leur enfant, du fait de leur relation de proximité avec sa situation.

Les parents sont informés régulièrement des apprentissages scolaires et de l'évaluation qui en découle. Ils sont entendus avant toute décision importante qui concerne le parcours scolaire de leur enfant. Les décisions finales sont du ressort du conseil de direction.

Au moins une fois par année, en principe en début d'année scolaire, une séance d'information collective est organisée à l'intention des parents. Elle permet entre autres d'expliquer le déroulement de la scolarité, les objectifs du plan d'études et les conditions d'évaluation.

Les informations de l'école sont communiquées régulièrement dans l'agenda de l'élève que les parents signent à la fin de chaque semaine. C'est notamment par ce biais que les parents et les enseignantes et les enseignants peuvent demander un entretien. Ces échanges peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire et assurent une bonne collaboration.

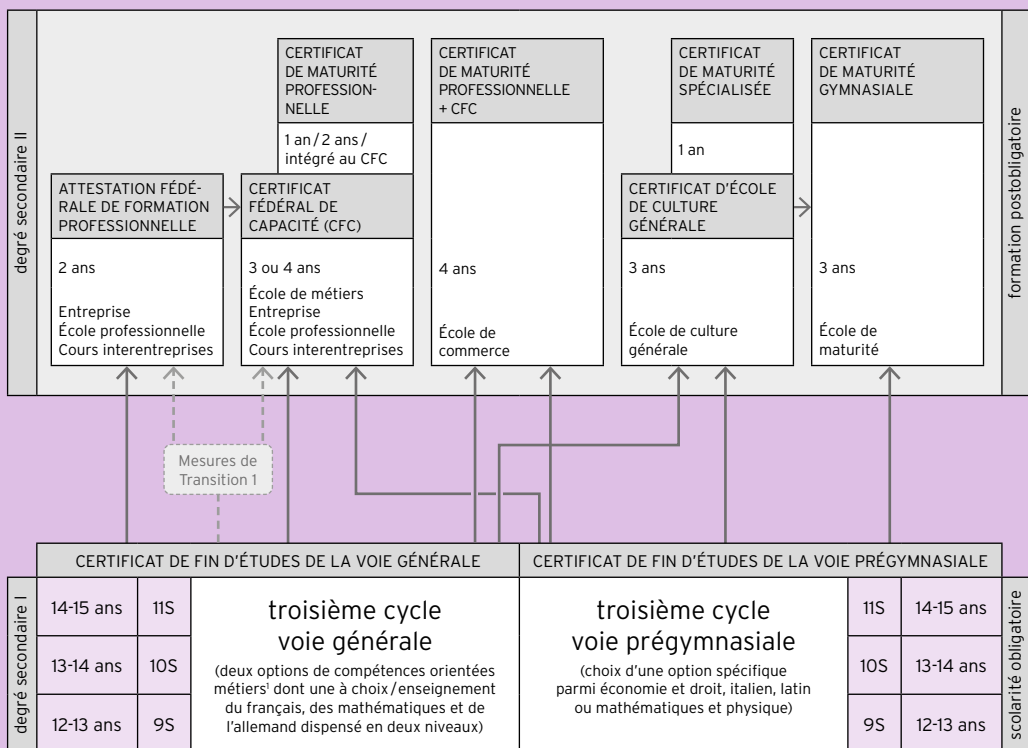
Des mesures pédagogiques complémentaires peuvent être mises en place lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer la progression de l'élève. D'autres prestations peuvent être dispensées par des psychologues, des psychomotriciennes et psychomotriciens ou des logopédistes (PPLS), conformément aux procédures mises en place dans l'établissement selon ses spécificités.

Des informations concernant notamment l'accueil parascolaire ou d'autres prestations peuvent être obtenues auprès de la direction de l'établissement scolaire.

		Rac1 et Rac2 12 <sup>e</sup> année certificative		degré secondaire I
14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale	troisième cycle voie prégymnasiale	
13-14 ans	10S			
12-13 ans	9S			
11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire		degré primaire
10-11 ans	7P			
9-10 ans	6P			
8-9 ans	5P	premier cycle primaire		
7-8 ans	4P			
6-7 ans	3P			
5-6 ans	2P			
4-5 ans	1P			

Structure de l'école obligatoire vaudoise

# Structure du degré secondaire I et accès aux formations postobligatoires



\* possibilité, à certaines conditions, de choisir une option spécifique

Plus d'informations concernant les formations postobligatoires sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep).

Plus d'informations concernant l'orientation vers les professions, les filières de formation et les mesures de transition sous [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation).



[www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite)

[www.vd.ch/page/2020664](http://www.vd.ch/page/2020664)

